

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 422

présenté par

M. Pauget, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup, Mme Kuster, M. Cordier, M. de Ganay, M. Viry, M. Bony, M. Leclerc, M. Cattin, M. Cinieri, M. Ramadier, M. Brun, Mme Louwagie, M. Masson, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Viala, M. Reiss, Mme Brenier et M. Vialay

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12 FA, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 541-3 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Toutes les informations, images et photographies provenant des dispositifs de vidéoprotection participent à l'identification des auteurs de dépôt sauvages. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement consacre l'usage de la vidéoprotection aux fins d'identification des auteurs de dépôts sauvages afin d'en faciliter la verbalisation.